



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Programmes

Question écrite n° 4868

### Texte de la question

M. Jean-François Chossy appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les préoccupations exprimées par les professeurs de biologie et géologie en ce qui concerne l'enseignement dans les lycées des sciences de la vie et de la terre, particulièrement dans les classes de terminale et de baccalauréat. Ils craignent, en effet, que la biologie-géologie ne soit pas reconnue à part entière, alors que la plus grande partie des découvertes actuelles et des futurs emplois seront liés aux biotechnologies. Ils souhaitent que les propositions ministérielles sur les modalités d'application de la rénovation des lycées soient revues en tenant compte de la nécessité d'apporter une culture aux lycéens dans le domaine de l'éducation à la santé, à l'environnement et à l'éthique. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui préciser de quelle manière il entend répondre aux préoccupations exprimées par les enseignants en biologie et géologie.

### Texte de la réponse

Dans ses conférences de presse des 29 avril et 7 juin 1993, le ministre de l'éducation nationale a présenté ses décisions sur la rénovation pédagogique des lycées entrant en application en la classe de première à partir de la rentrée scolaire 1993 et la classe terminale à la rentrée 1994. L'enseignement des sciences de la vie et de la terre dans le dispositif retenu s'organise de la manière suivante selon les séries. Dans la série littéraire, l'« enseignement scientifique » (quatre heures hebdomadaires en première et deux heures en terminale) devient une matière obligatoire, jusqu'à la fin des études au lycée, pour les élèves de première et de terminale ; ils pourront ainsi développer une culture scientifique sous différents aspects relevant notamment des sciences de la vie et de la terre. Auparavant, l'enseignement de biologie-géologie était une option facultative en terminale. Par ailleurs, ce même « enseignement scientifique » est proposé à titre optionnel dans la série économique et sociale. Pour ce qui est de la série scientifique, le rôle des sciences de la vie et de la terre dans la formation scientifique des élèves a été, à côté de la physique-chimie et des mathématiques, notablement accentué, marquant ainsi un choix délibéré en faveur des formations aux sciences expérimentales dans l'enseignement scientifique des élèves au lycée : en première S, outre l'horaire hebdomadaire obligatoire de sciences de la vie et de la terre majoré d'une demi-heure, les élèves peuvent choisir l'option « sciences expérimentales » correspondant à trois heures hebdomadaires réparties entre physique-chimie et sciences de la vie et de la terre. Ainsi, l'horaire d'enseignement peut être porté à 4,5 heures à comparer aux 2,5 heures actuellement ; en terminale, la classe S se substitue aux C et D actuelles. Dans le cadre de cette série S, les élèves choisissant obligatoirement un enseignement de spécialité, approfondissant les enseignements communs, entre les matières suivantes : mathématiques, physique-chimie, sciences de la vie et de la terre et biologie-écologie (dans les établissements d'enseignement agricole). Les élèves ne choisissent pas l'enseignement de spécialité sciences de la vie et de la terre auront un horaire obligatoire augmenté d'une heure par rapport à la terminale C actuelle. Ceux qui feront le choix de l'enseignement de spécialité correspondant auront le même horaire que dans l'actuelle terminale C. Il faut cependant relever que cette égalité horaire recouvre une part significativement plus importante des classes de travaux pratiques (3,5 heures sur un total de cinq heures à comparer à 1,5 heure actuellement). La place des sciences de la vie et de la terre apparaît donc à la fois renforcée et les conditions

d'enseignement ameliores par rapport a la situation actuelle.

## Données clés

**Auteur** : [M. Chossy Jean-François](#)

**Circonscription** : - UDF

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 4868

**Rubrique** : Enseignement secondaire

**Ministère interrogé** : éducation nationale

**Ministère attributaire** : éducation nationale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 9 août 1993, page 2393

**Réponse publiée le** : 6 septembre 1993, page 2825